



Commission des aînés libéraux

Parti libéral du Canada

Nom du comité :

Le Comité des politiques est un comité permanent de la Commission des aînés libéraux (CAL).

Objectif :

Le Comité des politiques de la CAL a pour objectif de faire participer aînés libéraux enregistrés (âgés de 60 ans et plus) dans les affaires politiques du pays sur des questions politiques potentielles et des préoccupations générales relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Le Comité des politiques est tenu d'affiner et de mettre en œuvre un processus d'élaboration de politiques conforme aux Lignes directrices pour l'élaboration de politiques approuvées par le Conseil national du Parti libéral du Canada. Le processus doit inclure l'identification et la hiérarchisation des intérêts politiques des aînés libéraux enregistrés du Canada en ce qui concerne les sujets de préoccupation, ainsi que l'élaboration, la discussion et la hiérarchisation des réponses informées à ces intérêts.

Le comité des politiques doit jouer un **rôle consultatif** auprès du conseil national de la CAL. Le comité est autorisé à enquêter et à faire des recommandations sur les questions relevant de son mandat et qui lui sont confiés de temps à autre par le conseil.

Les principales tâches et responsabilités sont les suivantes :

Le comité des politiques doit :

- Être régi conformément au règlement 3 du Parti libéral du Canada, aux lignes directrices pour l'élaboration de politiques, à la charte de la SLC et aux présentes conditions de référence.
- Fonctionner conformément au manuel des politiques de la CAL approuvé par le conseil national de la Commission pour engager les aînés libéraux dans l'élaboration des politiques;
- Faciliter la communication et la discussion entre les aînés libéraux enregistrés;
- En collaboration avec les comités des politiques des sections, établir et mettre en œuvre des mécanismes pour identifier et hiérarchiser les problèmes et les besoins qui ont un impact direct sur les aînés libéraux enregistrés, ainsi que sur d'autres questions intéressant les aînés libéraux enregistrés;
- Veiller à l'élaboration de résolutions bien conçues et soutenir l'engagement continu des résolutions en faveur de la plateforme politique du parti;
- Le cas échéant, collaborer avec les comités de politique (et leurs présidents) des autres commissions et des conseils provinciaux ou territoriaux sur l'élaboration de politiques pouvant avoir des implications pour les membres partagés considérés comme des parties prenantes;
- Évaluer et hiérarchiser les résolutions politiques de la CAL en invitant et en encourageant les aînés libéraux enregistrés à participer à des forums en ligne modérés, en veillant à ce que chaque résolution politique soit conforme aux normes établies par le Comité national des politiques du PLC et aux directives politiques de la CAL;
- Exécuter les autres responsabilités du comité telles que définies à la section 15.5 (président de la politique) de la charte de la CAL.

Composition et nomination :

Le comité des politiques des CAL est composé des présidents élus des sections des commissions et est présidé par le président des politiques des CAL. Les co-présidents des CAL exerceront leurs fonctions sans droit de vote. Le président des politiques des CAL doit être le porte-parole du comité des politiques. Le Comité des politiques peut choisir un vice-président parmi ses membres. D'autres aînés libéraux enregistrés peuvent être invités à apporter leur expertise au Comité sans le privilège de voter, si nécessaire.

Des réunions :

Le comité des politiques de la CAL élaborera et suivra les procédures administratives pour l'organisation des réunions afin d'assurer le bon déroulement de ses réunions et de ses délibérations. Les procédures comprennent :

- Convoquer au moins neuf (9) réunions par année civile (recommandé),
- Le quorum des réunions est constitué de la majorité des membres votants,
- Dirigez les réunions de manière ordonnée, conformément aux règles de procédure de Robert,
- S'assurer que les comptes rendus des réunions sont conservés et classés auprès du secrétaire de la CAL en temps voulu,
- Le matériel nécessaire aux réunions sera fourni en anglais et en français lorsque cela est possible,
- Les activités aux réunions comprendront l'identification de problèmes concernant pour les aînés, l'élaboration de résolutions et les initiatives pour un engagement politique continu.

Ressources :

Les dépenses engagées par les membres du comité pourront faire l'objet d'un remboursement, à condition qu'elles figurent dans le plan de travail annuel approuvé par le conseil d'administration de la Commission. Chaque dépense doit être approuvée à l'avance par les coprésidents du commission. Tous les besoins en personnel du PLC seront identifiés et demandés par les coprésidents..

SPECIFIC ANNUAL OBJECTIVES 2018 – 2019:

Le comité des politiques est responsable de l'exécution des tâches suivantes sous la direction du président des politiques :

- Examiner et proposer des amendements au mandat si nécessaire.
- Examiner et assurer la conformité avec le manuel des politiques de la CAL.
- Élaborer un plan national consolidé pour un engagement continu des aînés libéraux enregistrés dans l'élaboration de politiques à travers le Canada.
- Conserver un enregistrement de tous les problèmes identifiés, des documents de travail et des résolutions politiques élaborés par la CAL.
- Passez en revue les résolutions politiques qui ont été priorisées lors de la convention de 2018 à Halifax. Déterminer laquelle des priorités nécessitera un développement et une promotion plus poussés.
- Répondre aux directives du comité des politiques du PLC.
- Établir des groupes de travail, ainsi que des sous-comités, au besoin.

Rapports :

Après chaque réunion du Comité des politiques, un rapport écrit sera soumis aux coprésidents de la CAL. Le comité doit faire rapport annuellement au conseil sur ses réalisations.

Examen et évaluation :

Le Comité des politiques de la CAL examinera l'état des objectifs annuels spécifiques dans le présent mandat et préparera de nouveaux objectifs annuels pour approbation par le conseil d'administration de la CAL en juin de chaque année civile.

Approuvé par le Conseil national de la CAL 21 mars 2019